

## ANNEXE 4 À LA CIRCULAIRE 2009-018 (03.02.30.01)

### CONFIRMATION DES DATES D'ÉCHÉANCE DES ACCEPTATIONS BANCAIRES OU PRODUITS ÉQUIVALENTS ET DES DEMANDES DE TRANSFERT

#### INFORMATIONS ADDITIONNELLES

- Le financement temporaire des enveloppes décentralisées auparavant réalisé auprès de la CHQ est maintenant effectué par Financement-Québec. La politique de prise en charge a donc été révisée à la suite de ce transfert.
- Comme les agences financent temporairement les dépenses relatives aux enveloppes décentralisées d'immobilisations et d'équipement par acceptations bancaires ou produits équivalents, cela implique que la prise en charge, par Financement-Québec, du financement de ces dépenses s'effectue en fin de période (réf. : au 30 septembre et au 31 mars) en plusieurs remboursements, soit aux dates d'échéance des acceptations bancaires ou produits équivalents.
- Une convention de prêt pour la réalisation du financement temporaire doit être conclue par les agences auprès de Financement-Québec afin de permettre à celui-ci de procéder aux remboursements des dépenses relatives aux enveloppes décentralisées d'immobilisations et d'équipement aux dates précises des échéances des acceptations bancaires ou produits équivalents.
- Afin de permettre au Ministère de planifier, de concert avec Financement-Québec, la prise en charge du financement des dépenses, le formulaire ci-joint dûment complété doit être transmis au Ministère par télécopieur (418-266-5834) au Service des investissements et du financement dans les délais prescrits (voir dates inscrites sur chacun des formulaires).
- Les instructions relatives à l'envoi du formulaire sont les suivantes :
  - Pour le financement temporaire des dépenses du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre, le Ministère doit être avisé des dates d'échéance des acceptations bancaires ou produits équivalents par la transmission du formulaire, au plus tard le 20 septembre, lui indiquant les dates d'échéance connues. Par la suite, un second formulaire, si nécessaire, devra lui être transmis, au plus tard cinq jours ouvrables après la fin de la période (30 septembre), lui indiquant les dates d'échéance des acceptations bancaires ou produits équivalents transigés au cours des derniers jours de septembre et non consignés dans l'envoi du premier formulaire. Prenez note que, dès le 1<sup>er</sup> octobre, pour toute nouvelle dépense postérieure au 30 septembre remboursée par les agences aux établissements, une nouvelle série d'acceptations bancaires ou produits équivalents doit alors être transigée.

(page révisée le 1<sup>er</sup> avril 2009)

## ANNEXE 4 À LA CIRCULAIRE 2009-018 (03.02.30.01)

### CONFIRMATION DES DATES D'ÉCHÉANCE DES ACCEPTATIONS BANCAIRES OU PRODUITS ÉQUIVALENTS ET DES DEMANDES DE TRANSFERT

#### INFORMATIONS ADDITIONNELLES

- . Pour le financement des dépenses du 1<sup>er</sup> octobre au 31 mars, le Ministère doit être avisé des dates d'échéance des acceptations bancaires ou produits équivalents par la transmission du formulaire, au plus tard le 20 mars, lui indiquant les dates d'échéance connues. Par la suite, un second formulaire, si nécessaire, devra lui être transmis au plus tard cinq jours ouvrables après la fin de la période (31 mars), lui indiquant les dates d'échéance des acceptations bancaires ou produits équivalents transigés au cours des derniers jours de mars et non consignées dans l'envoi du premier formulaire. Prenez note que, dès le 1<sup>er</sup> avril, pour toute nouvelle dépense postérieure au 31 mars remboursée par les agences aux établissements, une nouvelle série d'acceptations bancaires ou produits équivalents devra alors être transigée.
- o Les informations à inclure au formulaire sont les suivantes :
  - . Le montant à indiquer pour chacune des acceptations bancaires ou produits équivalents inclus les intérêts.
  - . La date d'échéance est la date où l'acceptation bancaire ou le produit équivalent vient à terme et correspond à la date du remboursement par Financement-Québec des dépenses. Financement-Québec effectue donc autant de remboursements qu'il y a des dates d'échéance.
  - . La convention de prêt à court terme mentionnée au formulaire correspond au contrat conclu avec Financement-Québec relativement aux emprunts temporaires visés par le présent document.
  - . Les coordonnées de l'institution financière sont celles où le transfert devra être effectué.
  - . Ce formulaire devant tenir lieu de demande officielle de remboursement, il doit être signé par deux personnes autorisées, soit les signataires du compte bancaire.

(page révisée le 1<sup>er</sup> avril 2009)

**ANNEXE 4 À LA CIRCULAIRE 2009-018 (03.02.30.01)**

**Confirmation des échéances des acceptations bancaires ou produits équivalents  
et des demandes de transferts**

« Nom de la ville, date »

Nicole Laliberté  
Direction des investissements  
Service des investissements et du financement  
Ministère de la Santé et des Services sociaux  
**FAX : (418) 266-5834**

**Objet : Confirmation des échéances des acceptations bancaires ou produits équivalents et des demandes de transferts au compte de « nom de l'Agence » pour les acceptations bancaires couvrant les dépenses relatives aux enveloppes décentralisées du 1<sup>er</sup> avril \_\_\_\_ au 30 septembre \_\_\_\_.**

**Liste des acceptations bancaires\* ou produits équivalents venant à échéance et couvrant les dépenses du 1<sup>er</sup> avril \_\_\_\_ au 30 septembre \_\_\_\_.**

Date d'émission	Institutions financières	Montants	Date d'échéance

**Demandes de transferts au compte de « nom de l'Agence » pour la prise en charge du financement des dépenses relatives aux enveloppes décentralisées du 1<sup>er</sup> avril \_\_\_\_ au 30 septembre \_\_\_\_.**

Par la présente, veuillez transférer les montants indiqués dans le tableau aux dates d'échéances mentionnées relativement au contrat de prêt à court terme conclu avec Financement-Québec le \_\_\_\_\_.

Les coordonnées nécessaires pour effectuer le transfert sont les suivantes :

" Institution financière "                      Numéro de succursale : \_\_\_\_\_  
 " Adresse "   "   "   "  
 " Ville (Québec) Code Postal "                Numéro de compte : \_\_\_\_\_  
 " Téléphone "                                      "                                      "

\_\_\_\_\_   
Nom de l'Agence

Par : \_\_\_\_\_  
Nom de la personne autorisée en lettres moulées

Par : \_\_\_\_\_  
Nom de la personne autorisée en lettres moulées

\_\_\_\_\_   
Signature de la personne autorisée

\_\_\_\_\_   
Signature de la personne autorisée

\* Le présent formulaire doit être transmis au MSSS, au plus tard le 20 septembre en incluant les échéances des acceptations bancaires ou produits équivalents connues à cette date. Un second formulaire devra être transmis, si nécessaire, au plus tard cinq jours ouvrables après la fin de la période (30 septembre) nous indiquant les dates d'échéance des acceptations bancaires ou produits équivalents transigés au cours des derniers jours de septembre et non consignés dans l'envoi du premier formulaire.

